

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du mercredi 26 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Sont présents: Joël BERGEY, Sébastien COUTHURES, Dominique JOANNON, Didier CHEVET, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier BAGAT, Jean-Claude LACROIX, Jean-Louis BRETON, Jean-Pierre BERGEY, Dominique JACQUEMIN, Bernard CORTINOVIS, Robert BAGAT, Mélissa BERGEY/BARTHELEMY, Pierre DENYS

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Bernard CORTINOVIS

Désignation du secrétaire de séance: M. Bernard CORTINOVIS

Le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2020 a été approuvé

M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter une délibération supplémentaire:

- Adoption des restes à réaliser du budget communal 2019

Puis aborde l'ordre du jour :

DELIBERATIONS:

Objet: Adoption des restes à réaliser du budget principal communal 2019
- DE 2020 005 -

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à : 1 062.00 €

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à : 11 257.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 1 062.00€

Détails par article :

2183 Matériel informatique (logiciel cimetièrre) : 1 062.00 €

le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à 11 257.75 €

Détails par article :

1341 DETR non transférable : 11 257.75 €

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020.

Objet: Compte administratif budget principal communal 2019
- DE 2020 006 -

Vu la délibération N° DE 2019 019 du 1er avril 2019 approuvant le budget unique de la commune.

Considérant que M. LACROIX Jean-Claude, Maire adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que, pour ce faire, le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. LACROIX Jean-Claude pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 038.81			140 190.74	5 038.81	140 190.74
Opérations exercice	85 722.19	84 414.33	388 587.78	418 466.72	474 309.97	502 881.05
Total	90 761.00	84 414.33	388 587.78	558 657.46	479 348.78	643 071.79
Résultat de clôture	6 346.67			170 069.68		163 723.01
Restes à réaliser	1 062.00	11 257.75			1 062.00	11 257.75
Total cumulé	7 408.67	11 257.75		170 069.68	1 062.00	174 980.76
Résultat définitif		3 849.08		170 069.68		173 918.76

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Compte de gestion budget principal 2019
- DE 2020 007 -

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité modifié,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative par M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2019.

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Affectation de résultat 2019 COMMUNE
- DE 2020 008 -

Après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2019,

Les membres du conseil municipal constatent les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

a	Recettes totales de fonctionnement (titres émis)	418 466.72
b	Dépenses totales de fonctionnement (mandats émis)	388 587.78
c	Résultat de fonctionnement de l'exercice	29 878.94
d	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	140 190.74
e	Résultat de fonctionnement global (c+d)	170 069.68

Résultat d'investissement

f	Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 du CA)	- 5 038.81
g	Recettes réelles d'investissement (titres émis)	84 414.33
i	dépenses réelles d'investissements (mandats émis)	85 722.19
j	Solde d'exécution d'investissement (i-g)	-1 307.86
k	Solde d'exécution global (f+j)	- 6 346.67
l	Reste à réaliser en recettes	11 257.75
m	Reste à réaliser en dépenses	1 062.00
n	Solde des restes à réaliser d'investissement (l-m)	10 195.75
o	Résultat d'investissement global (k+n)	3 849.08

p	Résultat définitif (e+o)	173 918.76
---	--------------------------	------------

q	Affectation à la section d'investissement (1068)	0
r	Affectation du résultat complémentaire (1068)	30 000.00
s	Affectation à la section de fonctionnement (002) (e-q-r)	140 069.68

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 30 000 € en en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

DECIDE d'inscrire la différence, en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement » à hauteur de 140 069.68 €

ADOPTE l'affectation du résultat 2019.

Objet: Compte administratif 2019 "Port de Goulée" - DE 2020 009 -

Vu la délibération N° DE 2019 024 du conseil du 1^{er} avril 2019 approuvant le budget annexe Port de Goulée.

Considérant que M. LACROIX Jean-Claude, Maire adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que, pour ce faire, le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. LACROIX Jean-Claude pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif « Port de Goulée » de l'exercice 2019 lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 177.95			25 906.70	3 177.95	25 906.70
Opérations exercice	6 147.50	3 177.95	10 876.21	19 109.05	17 023.71	22 287.00
Total	9 325.45	3 177.95	10 876.21	45 015.75	20 201.66	48 193.70
Résultat de clôture	6 147.50			34 139.54		27 992.04
Restes à réaliser						
Total cumulé	6 147.50			34 139.54		27 992.04
Résultat définitif	6 147.50			34 139.54		27 992.04

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Compte de gestion 2019 "Port de Goulée"
- DE 2020 010 -

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité modifié,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative par M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion « Port de Goulée » du Receveur municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif « Port de Goulée » de l'année 2019.

DECLARE que le compte de gestion « Port de Goulée » pour l'exercice 2019 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Affectation du résultat 2019 port de Goulée
- DE 2020 011 -

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2019 du Port de Goulée,

Constatent les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement

a	Recettes totales de fonctionnement (titres émis)	19 109.05
b	Dépenses totales de fonctionnement (mandats émis)	10 876.21
c	Résultat de fonctionnement de l'exercice	8 232.84
d	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	25 906.70
e	Résultat de fonctionnement global (c+d)	34 139.54

Résultat d'investissement

f	Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	- 3 177.95
g	Recettes réelles d'investissement (titres émis)	3 177.95
h	1068 (année antérieure)	00.00
i	dépenses réelles d'investissements (mandats émis)	6 147.50
j	Solde d'exécution d'investissement (g+h-i)	- 2 969.55
k	Solde d'exécution global (f+j)	- 6 147.50
l	Besoin de financement de la section d'investissement	6 147.50

m	Affectation à la section d'investissement (1068)	6 147.50
n	Affectation du résultat complémentaire (1068)	0
o	Affectation à la section de fonctionnement (002) (e-m-n)	27 992.04

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement soit 6 147.50 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

DECIDE d'inscrire la différence, en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement » à hauteur de 27 992.04 €

ADOPTE l'affectation de résultat 2019.

La séance est levée à 19H45